

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-090-2020**

Objet : CRISE SANITAIRE COVID 19 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PORT DE NERAC – OCCUPANT : SAS GREMONT – SOUTIEN AUX OCCUPANTS DU DOMAINE PUBLIC - EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LA REDEVANCE POUR LES DEUX MOIS DE FERMETURE ADMINISTRATIVE IMPOSEE EN 2020 EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE – MODIFICATION DE LA DEC-081-2020

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la décision n°DEC-081-2020 portant exonération exceptionnelle de 2 mois sur l'année 2020 de la redevance d'occupation du domaine public sur le port de Nérac à la SAS GREMONT en raison de la crise sanitaire COVID19,

Exposé des motifs :

La crise sanitaire intervenue depuis le mois de mars 2020 des suites de la propagation de la maladie COVID 19, et les mesures de confinement mises en place pour l'endiguer, entraînent par voie de conséquence une fragilisation du tissu économique local.

Il serait difficile de contester à l'épidémie la qualification de « cas de force majeure ».

Aussi, dans le cadre du soutien apporté aux entreprises du territoire, en complément du dispositif M.U.S.A.E., il a été consenti, après concertation avec les élus de l'Office de Tourisme à qui Albret Communauté a délégué la gestion de la régie du port, l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public sur les deux mois de fermeture administrative imposés à la SAS GREMONT, soit du 1^{er} avril au 31 mai 2020.

Considérant que l'article 2 de la DEC-081-2020 présente le détail du calcul de l'exonération, que ce dernier est erroné compte tenu notamment de l'absence de révision des prix,

Considérant qu'en tout état de cause, le détail est mentionné dans l'avenant lui-même, qu'il convient en conséquence de modifier la DEC-081-2020 pour supprimer l'article 2,

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De modifier la DEC-081-2020 en supprimant l'article 2 ; le reste des dispositions et articles demeure inchangé.

Fait à NERAC, le

20 JUL. 2020

Le Président,

Alain LORENZELL



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire